

**ARRÊTÉ N° 2022ARR-DST-202**

**PORTANT SUR MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÉGIME DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES DANS DIVERSES VOIES  
COMMUNALES DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles de la route, et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, L121-1 à L121-5, L130-1 à L130-9, R471-10 et R417-11 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu l'arrêté n°2022ARR-DG-16 de délégation de fonction de la signature de M. Philippe KOMOROWSKI, 6e adjoint, en date du 29 mai 2020.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre à la Société ETANEUF, de procéder au nettoyage des vitres de divers bâtiments communaux, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers en conséquence ;

En exécution des lois et règlements sur la voirie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, des travaux de nettoyage des vitres pourront être réalisés sur les bâtiments communaux suivants :

- Hôtel de ville, avenue du Général de Gaulle,
- Annexe Elisée Reclus, rue Elisée Reclus angle avenue de la république,
- Théâtre André Malraux, avenue du Général de Gaulle angle voie de Rungis,
- Médiathèque Boris Vian 25 avenue Franklin Roosevelt,
- Groupe scolaire Pierre et Marie Curie, 13 rue du Lieutenant Alain Le Coz,
- Groupe scolaire Paul Bert 17 rue du Nivernais,
- Maison des Arts Plastiques Rosa Bonheur, 34 rue Henri Cretté,
- Maison du Conte, 6/8 rue Albert Thuret,

**Article 2 :** Les chantiers seront réalisés sur chaussée, parking ou trottoir à l'aide d'une nacelle. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux. Pour les interventions sur chaussée, un alternat régulé manuellement sera mis en place. Pour les interventions sur trottoir, un périmètre de sécurité pour les piétons devra être mis en place autour de la nacelle.

Si nécessaire, la nacelle pourra stationner sur les aires de dépose minute.

**Article 3 :** La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

**Article 4 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté municipal sera publié et affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Chevilly-Larue,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Chevilly-Larue,
- Madame la directrice des services techniques de la ville de Chevilly-Larue
- Service Environnement / infrastructures de la ville de Chevilly-Larue,
- Monsieur le directeur de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental à Villejuif,
- Monsieur le directeur de la société ETANEUF 73 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture  
par télétransmission le .....  
et sa publication le 04/09/2023.



Fait à Chevilly-Larue,  
Le 04-09-2023.

Pour Madame La Maire, par délégation  
Philippe KOMOROWSKI  
Le Maire adjoint chargé de l'espace public